

39 - Alternat de circulation rue du Chapitre - Installation et entretien des installations de feux de signalisation - Convention avec Habitat 25

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Suite à un incendie, l'immeuble situé au 25 rue du Chapitre a été détruit.

Sa reconstruction, sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat 25, est prévue sur une durée de 14 mois.

Eu égard à la configuration des lieux dans ce quartier historique de la Ville, des mesures de circulation adaptées sont nécessaires pour assurer le bon déroulement du chantier et la circulation des riverains.

Ainsi, la mise en place d'un alternat de circulation est nécessaire rue du Chapitre, par des feux tricolores.

Cette mise à disposition ainsi que l'entretien de ce matériel fait l'objet d'une convention avec cet organisme.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la ville de Besançon interviendra au profit d'Habitat 25.

L'intervention de la Ville de Besançon portera sur :

- . la mise en place d'un alternat par feux tricolores,
- . la maintenance préventive et intervention d'urgence sur les installations.

Habitat 25 s'engage à payer à la Ville de Besançon les sommes dues au titre de la convention selon les modalités suivantes :

Pour la mise en place d'un alternat par feux tricolores, la Ville de Besançon met à disposition le matériel à titre gratuit. Par ailleurs, Habitat 25 s'engage à verser dès la mise en service des installations la somme de 2 833 € à la Ville de Besançon détaillée comme suit :

Véhicules :	58 €
Main d'œuvre :	2 775 €

Pour la maintenance préventive et les interventions d'urgence sur les installations, Habitat 25 s'engage à verser dès la fin des travaux la somme forfaitaire de 1 148 € à la Ville de Besançon.

La convention est établie pour une durée de 14 mois.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- en décider et autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec Habitat 25,

- inscrire en recettes la participation financière prévue sur la ligne budgétaire 70.822.704.35000.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme LEMERCIER n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.